

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-224 du 29 novembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Sapas par la société
Emil Frey Motors France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 novembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Sapas par la société Emil Frey Motors France, formalisée par une lettre d'intention en date du 27 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Sapas, exploitant un fonds de commerce de concession automobile sous marques Renault et Dacia à Salon-de-Provence (13), par la société Emil Frey Motors France, elle-même active dans les secteurs de la distribution de détail de véhicules automobiles, de la vente de pièces détachées et de l'entretien-réparation automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-253 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence